



Renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles L123-6, R123-11 et R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination de 5 représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Félines.

Les Associations peuvent proposer leur candidature par courrier en Mairie.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal,

Les associations concernées :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF,
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Des associations de personnes handicapées du département.

Les membres seront nommés par Madame le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Toutes les candidatures doivent être déposées en Mairie au plus tard le vendredi 17 avril 2026 ou parvenir en sous pli recommandé avec accusé de réception.